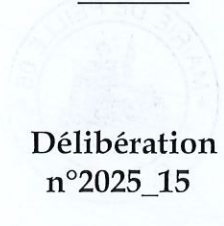


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 26 septembre 2025

C.C.A.S de PeilleDépartement des
Alpes-MaritimesArrondissement
de Nice
Délibération
n°2025_15

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, Adjointes ; Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Marie TOURNIAIRE, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Christiane MILLO, M. Kieran PAGE Administrateurs.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 13

Nombre de présents :
13

Nombre de votants :
13

Objet de la délibération : Remboursement de frais à la commune Voyages Christine

Le CCAS a organisé une sortie « Journée en LIGURIE » le 26 avril dernier.

L'organisateur, les Voyages Christine, co-contractant du CCAS, a demandé un acompte de 3 000€ payable par carte bancaire, afin de réserver cette sortie. Il a ensuite été réglé, toujours par carte bancaire, le solde d'un montant de 360€.

Le CCAS ne bénéficiant pas de ce moyen de paiement, il a dû faire appel à la commune.

Il convient donc de rembourser la somme totale de 3 360€ à la commune de Peille.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-260600481-20250926-2025_15-DE
Reçu le 06/10/2025

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de rembourser la somme de 3 360€ à la commune de Peille.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2025

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.